

AR Prefecture

063-216301747-20230304-2023_03_11-DE
Reçu le 08/03/2023

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal
de la commune de GRANDVAL**

* * * * *

Séance du 04 mars 2023

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
en exercice : 11**

qui ont pris part à la délibération : 9

Votes Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 22 février 2023

L'An deux mille vingt-trois le quatre mars à 17 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de GRANDVAL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Didier FOURT.

Présents : Didier FOURT ; Jocelyne MORRETTA ; Hans KETTING ; Bernard REY ; Gwénaëlle CARRIER ; Thierry SAUREL ; Simon GEILER ; Stéphane CLAUD ; Éric ZIMMER.

Absents : Pierre CHANTELAUZE ; Dominique DELORD.

Le conseil a choisi pour secrétaire Gwénaëlle CARRIER.

Délibération n°2023-03-11 :

Objet : Sectorisation collège

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre en date du 2 février 2023 au collège Alexandre Vialatte réunissant le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, les services de l'Éducation Nationale, les équipes éducatives et les élus locaux concernés.

Vu la fermeture imposée du collège Alexandre Vialatte de Saint-Amant-Roche-Savine à la rentrée de septembre 2023 ;

Considérant que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme sollicite l'avis des communes sur la sectorisation des élèves et qu'il convient de formuler une proposition d'un collège de secteur ;

Considérant l'étendue géographique de la commune, il semble nécessaire d'offrir aux familles la possibilité d'une double sectorisation ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide d'une double sectorisation pour les élèves de la commune, à savoir que les collèges Lucien Gachon à CUNLHAT et Jules Romain à AMBERT soient les collèges de secteur pour la commune de GRANDVAL,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Grandval, le 7 mars 2023

Le Maire, Didier FOURT



Certifié exécutoire,
après dépôt en Sous-Préfecture,
Publication et notification.